

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2023

Le 20 décembre 2023 à 18H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Bouillon, Broussolle, Leclerc, Martinie, Maison, Mmes Monédière, Benesteau, Bourzeix, Géraudie.

Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires de personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 1 an,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Autorisation de dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article 1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. » Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses et recettes d'investissement suivantes :

Dépenses ouvertes en 2023 :

- Chapitre 20 pour 2 833,09€ / 4 = 708,27€
 - Chapitre 21 pour 59 715,81€ / 4 = 14 928,95€
 - Chapitre 23 pour 268 212,94€ / 4 = 67 053,23€
- TOTAL : 330 761,84€ / 4 = 82 690,46€

Le quart du montant à répartir sur ces mêmes chapitres est donc de 82 690,46€

Et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires et de signer tous les actes correspondants.

Tarif camping à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par jour :

- Adulte : 2,50 € l'un
 - Enfant moins de 10 ans : 1 € l'un
 - Emplacement délimité avec véhicule : 2,50 € l'un
 - Branchement électrique : 2,50 € l'un
 - Garage mort : 0,50 € l'un
 - Douche non campeur : 2,00 € l'une
 - Taxe séjour : 0,20 € par personne
 - Gratuit pour les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle
- Ces prix sont toutes taxes comprises

Loyers au 1^{er} janvier 2024

Dans un courrier de la préfecture reçu en date du 24 novembre 2023, les taux concernant les loyers sont de 3,50%.

Le Conseil Municipal décide les loyers mensuels suivants à compter du 1^{er} janvier 2024

- Logement 1 : 244,97 € + 60 € de chauffage soit 304,97 €
- Logement 2 : 312,47 €
- Logement 3 : 433,55 €
- Logement poste : 438,37 € + 60 € de chauffage soit 498,37 €

Échange de terrain entre Monsieur VEDRENNE Olivier et la commune de Saint-Augustin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Olivier VEDRENNE a sollicité la cession de portions de chemins ruraux situés au lieu-dit La Bernardie, commune de SAINT-AUGUSTIN. En contrepartie, Monsieur Olivier VEDRENNE a proposé à la commune de SAINT-AUGUSTIN de lui céder, des emprises de terrain lui appartenant.

Après avoir effectué une consultation publique par la mise à disposition en mairie du plan et d'un registre du 15 novembre au 15 décembre 2023, aucunes remarques et observations n'ont été déposées. Les mutations se feront par actes administratifs rédigés par le cabinet MCM Consult et recueillis par Monsieur le Maire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son avis favorable et autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents concernant cette affaire.

Échange de terrain entre Messieurs BRAUGE Lucien, MONEDIERE Christian et la commune de Saint-Augustin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Messieurs Lucien BRAUGE et Christian MONEDIERE ont sollicité la cession de portions de chemins ruraux situés au lieu-dit Roumaillac, commune de SAINT-AUGUSTIN. En contrepartie, Messieurs Lucien BRAUGE et Christian MONEDIERE ont proposé à la commune de SAINT-AUGUSTIN de lui céder, des emprises de terrain lui appartenant. Après avoir effectué une consultation publique par la mise à disposition en mairie du plan et d'un registre du 15 novembre au 15 décembre 2023, aucunes remarques et observations n'ont été déposées. Les mutations se feront par actes administratifs rédigés par le cabinet MCM Consult et recueillis par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son avis favorable et autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents concernant cette affaire.

Décision modificative n°3 au budget 2023 de la commune

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faut effectuer un virement de crédit aux comptes 65321 et 65888, chapitre 65, pour pouvoir mandater les cotisations au DIF des élus ainsi que le taux PAS (impôts).

Pour ce faire, il est proposé la décision modificative suivante :

Virement de crédit aux articles 65321 et 65888 pour un montant total de 703,00€ (dépense de fonctionnement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ajuste le budget 2023 de la commune par décision modificative :

DÉPENSES/DIMINUTION DE CRÉDIT			DÉPENSES/AUGMENTATION DE CRÉDIT		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
615231	Entretien, réparations voiries	-703,00€	65321 65888	Indemnités de fonctions Autres	+300,00€ +403,00€

Définition des zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le caractère obligatoire de définir des zones afin de faciliter la mise en place des énergies renouvelables. Suite à la consultation publique effectuée à la mairie du 1^{er} novembre au 15 novembre 2023, aucunes remarques et observations n'ont été portées au registre.

De ce fait, le Conseil Municipal décide d'autoriser le photovoltaïque et de définir ces zones de la manière suivante :

- Tous bâtiments construits et/ou à construire
- Tous parkings actuels ou futurs
- Petite surface au sol autour des bâtiments

Affaires diverses :

- Panneau de la salle polyvalente : un projet d'enseigne noté « salle des fêtes » a été choisi le 4^{ème}, en plus petit, sur fond plus foncé. La dépose se fera de chaque côté de la porte.



- Repas des anciens : une proposition est faite au 8 décembre 2024.
- Eurofins : l'entreprise s'étant et souhaiterait avoir des logements locatifs sur la commune.